

ministration en étant confiée à des conseils de régie; leur revenu, en outre de sommes accordées par la municipalité, provient de subventions des gouvernements provinciaux, de dons de particuliers et de sociétés et de montants payés par les patients. L'admission et les traitements y sont gratuits pour toutes les personnes indigentes qui en font la demande ou dont les ressources sont si limitées qu'elles ne pourraient autrement recevoir les soins médicaux nécessaires, alors qu'il est entendu que les autres personnes doivent défrayer dans la mesure de leurs moyens les soins de l'hôpital. Ces hôpitaux publics comprennent les hôpitaux d'isolation et de maternité, les sanatoriums pour tuberculeux, etc.

Il y a de nombreux hôpitaux privés qui ne sont pas subventionnés par les pouvoirs publics. Il y a aussi des hôpitaux, surtout dans la province de Québec, qui sont sous la direction de diverses communautés religieuses, des hôpitaux et des avant-postes de la Croix Rouge, et des hôpitaux spéciaux qui peuvent être administrés privement ou soutenus par les provinces.

Les institutions pour aliénés, les refuges pour faibles d'esprit et épileptiques sont dans la plupart des cas administrés par la province, bien qu'en Nouvelle-Ecosse les institutions de comté prennent soin des aliénés.

Les municipalités de comté et les grands centres supportent habituellement les orphelinats, les refuges et les hospices pour vieillards, entre autres institutions de charité et de bienfaisance. Les foyers ou écoles pour les sourds-muets et les aveugles sont généralement administrés par le gouvernement provincial.

Dans le cas des institutions pénales et correctionnelles, le Gouvernement fédéral administre les pénitenciers, tandis que les gouvernements provinciaux administrent les écoles industrielles et correctionnelles, les fermes de détention et autres semblables institutions de correction.

### **Sous-section 1.—Activité fédérale en matière d'hygiène et de santé**

L'activité du Gouvernement fédéral en matière de santé publique consiste particulièrement dans l'administration du service de la santé nationale du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. L'Annuaire de 1941, pp. 918-921, donne un précis des attributions de chaque division de ce service. Ce précis n'est pas répété dans le présent ouvrage afin de pouvoir consacrer le plus d'espace possible aux sujets nouveaux ayant une portée sur l'effort de guerre; les notes qui suivent serviront à actualiser la matière déjà publiée.

**Division de la quarantaine, de la lèpre, du service médical de l'immigration, des hôpitaux de marins et de marine.**—Le personnel de médecins canadiens dont le devoir est d'examiner les immigrants avant leur départ pour le Canada a été retiré de l'Irlande et du continent européen.

**Division de l'investigation médicale.**—Les études statistiques ne sont pas poursuivies pour le moment. Elles seront peut-être reprises plus tard.

**Publicité et enseignement sur l'hygiène.**—Une entreprise importante de ce service a été la distribution d'imprimés sur la santé et l'hygiène aux membres des forces armées.

**Services de la nutrition.**—Etablis en 1941, ces services ont quatre attributions: (1) étudier les facilités d'alimentation dans les industries de défense du point de vue nutrition et recommander les améliorations possibles; (2) aider à la population à maintenir et à améliorer sa nutrition par des conseils sur la façon d'acheter et de préparer les aliments; (3) fournir sur demande aux autres ministères des renseignements sur la nutrition; (4) encourager les recherches qui s'imposent sur la nutrition pour mieux renseigner et protéger la population canadienne.